



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

Avis n° 07-2021-07-05-00002

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal dans sa délibération du 23 juin 2021 sous la présidence de M. LEVERINO, sous-préfet de Largentière ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-15-002 du 15 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-05-26-00010 du 26 mai 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour l'examen de la création d'un magasin LIDL par transfert et extension du magasin existant pour une surface totale de vente de 1 420 m² sur la commune de Vallon-Pont d'Arc ;

Vu la demande d'exploitation commerciale déposée le 6 mai 2021 par la société LIDL représentée par M. François GAULTHEREAU, responsable immobilier, en vue du transfert et de l'extension du magasin LIDL existant pour une surface totale de vente de 1 420 m² sur la commune de Vallon-Pont d'Arc ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Vu l'absence de quorum lors de la réunion du 16 juin 2021 ;

Vu la convocation adressée aux membres de la commission le 15 juin 2021 en vue de participer à la réunion du 23 juin 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. PICHON, président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;
- M. BENHAMED, 1^{er} adjoint au maire de Vallon Pont d'Arc ;
- M. COTTA, représentant le président du Conseil départemental ;
- M. IMBERT, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;
- Mme JOURGET, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- M. BAYLE, représentant les intercommunalités du département ;

Considérant :

- que le projet consiste dans le transfert et l'extension du magasin LIDL de Vallon Pont d'Arc sur une parcelle proche de l'emplacement actuel dans la zone UC du plan local d'urbanisme de Vallon Pont d'Arc ;

- que ce projet n'entraîne pas de consommation excessive d'espace agricole ou naturel ;

- que le bâtiment de l'actuel LIDL sera réaffecté à une activité non commerciale ;

- que ce projet participe à améliorer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du magasin ;

- que ce projet améliore la performance énergétique du magasin ;

- que ce projet améliore l'offre commerciale, le confort d'achat pour les consommateurs et le confort d'usage pour les salariés ;

- que ce projet améliore la sécurité des usagers notamment en période estivale, le parking étant réalisé dans la continuité du bâtiment et le parking réalisé de l'autre côté de la voie communale sera transformé en zone naturelle à usage d'espace pédagogique naturel ;

- que ce projet ne modifie pas l'équilibre existant avec le commerce de centre-ville ni avec les zones commerciales de la zone de chalandise ;

a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation de transfert et d'extension du magasin LIDL de Vallon Pont d'Arc pour une surface de vente de 1 420 m² par six votes favorables et un vote défavorable :

– ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. PICHON, président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;
- M. ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;
- Mme JOURGET, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- M. COTTA, représentant le président du Conseil départemental ;
- M. BAYLE, représentant les intercommunalités du département ;
- M. BENHAMED, 1^{er} adjoint au maire de Vallon Pont d'Arc ;

– a voté contre l'autorisation du projet :

- M. Pierre IMBERT, personne qualifiée en matière de consommation ;

- 5 JUIL. 2021

Le sous-préfet


Patrick LEVERINO